

VILLE de MONTBARD  
B.P. 90  
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE PERMANENT  
N° 2024-32  
Occupation du domaine public  
Réservation de stationnement pour les  
services municipaux

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2013-83  
LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,**

**VU** l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande de la Direction des Services Techniques relative à la nécessité pour les agents de pouvoir stationner à proximité immédiate de leurs lieux d'interventions sur l'ensemble du territoire de la commune,

**VU** le caractère multiple et répétitif de ces types de demandes quotidiennes, au regard du nombre d'équipes composant les Services Techniques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter de ce jour, en cas d'intervention d'une équipe des Services Techniques sur la maintenance d'un bâtiment communal, l'entretien du domaine public ou des livraisons diverses, celle-ci est autorisée à stationner à proximité immédiate du lieu d'intervention sur deux ou trois emplacements, quel que soit le type de zonage, et ce, pour la durée totale de l'intervention.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront fournis et mis en place au préalable par les Services Techniques concernés en fonction de la planification des interventions.

**ARTICLE 3** : La Direction des Services Techniques, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.